



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes tenue à l'Hôtel de ville de Deux-Montagnes, situé au 803 chemin d'Oka, le **mercredi 21 novembre 2018** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Madame Sonia Fontaine, mairesse de la municipalité de Pointe-Calumet
Monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes
Madame Sonia Paulus, mairesse de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur Denis Martin.

Sont également présents :

Monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif et secrétaire-trésorier
Monsieur Patrick Denis, directeur de police

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
Adoption de l'ordre du jour du 21 novembre 2018
2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
Adoption du procès-verbal du 17 octobre 2018
3. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**
 - 3.1 Autorisation des comptes à payer au 21 novembre 2018 et approbation des paiements effectués en vertu du règlement 2015-04
4. **RÉSOLUTIONS**
 - 4.1 Nomination de la présidence du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour 2019
 - 4.2 Nomination de la vice-présidence du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour 2019
 - 4.3 Autorisation de signature – compte bancaire et marge de crédit auprès de la Caisse Desjardins de Saint-Eustache-Deux-Montagnes
 - 4.4 Adoption du lieu et du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2019
 - 4.5 Autorisation de signature d'une lettre d'entente eu égard à la nomination d'une (1) policière à un poste de sergent-détective
 - 4.6 Autorisation à disposer de trois (3) véhicules excédentaires
 - 4.7 Signature de l'Entente relative à la collaboration entre la Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier et la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes à des fins de prévention et d'enquêtes, ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence, ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence – Autorisation de signature
 - 4.8 Adjudication du contrat pour l'aménagement des salles de bain et du bureau des enquêtes



- 4.9 Adjudication du contrat pour l'installation de murs architecturaux dans les bureaux des enquêtes
- 4.10 Désignation du directeur de police et du directeur administratif à titre de représentants de la régie auprès de la SAAQ
- 4.11 Dépenses financées par le surplus non réservé et le surplus réservé – acquisition de véhicules

5. **AVIS DE MOTION**

n/a

6. **DÉPOT DE DOCUMENTS**

n/a

7. **RÈGLEMENTS**

n/a

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

- 9.1 Levée de la séance du 21 novembre 2018



1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le quorum est constaté.

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine

et **APPUYÉ** par : Sonia Paulus

2018-11-053

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2018, au plus tard la veille de la présente séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

2018-11-054

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2018, tels que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE les comptes à payer au 21 novembre 2018 totalisent un montant de 368 677,35 \$;

ATTENDU QUE les paiements effectués en vertu du règlement 2015-04 totalisent un montant de 219 883,07 \$ pour la période du 28 octobre au 21 novembre 2018;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie de la liste des comptes à payer et des paiements effectués sans résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer présentés sur la liste établie au 21 novembre 2018 au montant de 368 677,35 \$.

2018-11-055

D'APPROUVER les paiements effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04 pour la période du 18 octobre au 21 novembre 2018 au montant de 219 883,07 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.



Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier

4. RÉSOLUTIONS

4.1 NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES POUR 2019

CONSIDÉRANT que le décret ministériel daté du 13 juin 2015 a créé la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et prévu que les municipalités de Ville de Deux-Montagnes, Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Municipalité de Pointe-Calumet et Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac en devenaient membres;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes est formé d'un délégué par municipalité nommé en vertu d'une résolution dûment adoptée par son conseil d'administration, soit monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes, madame Sonia Paulus, mairesse de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, madame Sonia Fontaine, mairesse de la municipalité de Pointe-Calumet, et monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT qu'il est requis en vertu de l'article 468.17 de la Loi sur les cités et villes de procéder à la nomination de la présidente de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que la présidence actuelle vient à échéance le 31 décembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

DE **NOMMER** monsieur Benoit Proulx à la présidence du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour un terme d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 NOMINATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES POUR 2019

CONSIDÉRANT que le décret ministériel daté du 13 juin 2015 a créé la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et prévu que les municipalités de Ville de Deux-Montagnes, Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Municipalité de Pointe-Calumet et Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac en devenaient membres;



CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes est formé d'un délégué par municipalité nommé en vertu d'une résolution dûment adoptée par son conseil d'administration, soit monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes, madame Sonia Paulus, mairesse de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, madame Sonia Fontaine, mairesse de la municipalité de Pointe-Calumet, et monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT qu'il est requis en vertu de l'article 468.17 de la Loi sur les cités et villes de procéder à la nomination de la vice-présidence de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que la vice-présidence actuelle vient à échéance le 31 décembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus

et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

2018-11-057

DE **NOMMER** monsieur Denis Martin à la vice-présidence du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour un terme d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – COMPTE BANCAIRE ET MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DE SAINT-EUSTACHE-DEUX-MONTAGNES

ATTENDU QUE des changements ont été apportés à la présidence et à la vice-présidence de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes requis, effectifs en date du 1^{er} janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus

et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

2018-11-058

DE **DÉSIGNER** les personnes suivantes à titre de signataires autorisés à compter du 1^{er} janvier 2019, étant entendu que tout chèque émis par la Régie doit porter la signature du secrétaire-trésorier, monsieur Yvon Lemelin, et de l'un des deux autres signataires autorisés:

Benoit Proulx, président du conseil d'administration
Denis Martin, vice-président du conseil d'administration
Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4.4

ADOPTION DU LIEU ET DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT qu'il est requis en vertu de l'article 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes* que le conseil identifie le lieu où se tiendront les séances du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'il est requis en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT qu'il est requis en vertu des articles 318 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* que le greffier donne un avis public du contenu du calendrier et du lieu des séances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

2018-11-059

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour 2019, qui se tiendront les troisièmes mardis à 17h30 à la salle municipale, 1110 chemin Principal, Saint-Joseph-du-Lac, Québec, J0N 1M0:

15 janvier 2019	20 août 2019
19 février 2019	17 septembre 2019
19 mars 2019	15 octobre 2019
16 avril 2019	19 novembre 2019
21 mai 2019	17 décembre 2019
18 juin 2019	

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE EU ÉGARD À LA NOMINATION D'UNE (1) POLICIÈRE À UN POSTE DE SERGENT-DÉTECTIVE

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur, M. Patrick Denis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

D'AUTORISER monsieur Patrick Denis à signer la lettre d'entente avec la Fraternité des policiers et policières de la régionale de Deux-Montagnes eu égard à la nomination de madame Geneviève Dupuis à ce poste.

2018-11-060

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4.6 **AUTORISATION À DISPOSER DE TROIS (3) VÉHICULES EXCÉDENTAIRES**

CONSIDÉRANT le retrait de la route de trois (3) véhicules en accord avec le plan de remplacement de la flotte de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que lesdits véhicules ont été remplacés par des véhicules en accord avec le plan de remplacement de la flotte;

CONSIDÉRANT que lesdits véhicules ont été affichés sur un site de vente de véhicules et que la Régie désire les vendre aux acheteurs les plus offrants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

D'AUTORISER le directeur de police à agir au nom de la régie pour disposer des trois (3) véhicules et à signer tout document relatif à cette disposition et aux transferts de titres de propriétés.

2018-11-061

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 **SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COLLABORATION ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID LAURIER ET LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES À DES FINS DE PRÉVENTION ET D'ENQUÊTES, AINSI QU'AUX INTERVENTIONS DE LEURS MEMBRES EN CAS D'URGENCE, OU DE SIGNALEMENT D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU QUE l'article 214.1 de la Loi sur l'instruction publique prévoit qu'une commission scolaire ainsi que l'autorité de qui relève chacun des corps de police desservant son territoire doivent conclure une entente concernant les modalités d'interventions des membres du corps de police en cas d'urgence ainsi que lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence leur est signalé et visant à mettre en place un mode de collaboration à des fins de prévention et d'enquête;

ATTENDU la volonté de la Commission Scolaire Sir Wilfrid Laurier et de la Régie de confirmer leur engagement et leur collaboration au sein du Cadre de référence de la Présence policière dans les établissements d'enseignement en établissant une entente-cadre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus

et **APPUYÉ** par : Denis Martin

D'AUTORISER le directeur de police à agir au nom de la régie pour conclure et signer une telle entente avec la Commission Scolaire Sir Wilfrid Laurier.

2018-11-062

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4.8

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DES SALLES DE BAIN ET DU BUREAU DES ENQUÊTES

CONSIDÉRANT que la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes a procédé à un appel d'offres public pour des travaux d'aménagement Phase III (Appel d'offres SP2018-020);

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues :

	Naxo Construction	Construction J. Michel inc.
Prix avant taxes	77 000,00 \$	77 937,00 \$
TPS	3 850,00 \$	3 896,85 \$
TVQ	7 680,75 \$	7 774,22 \$
Prix après taxes	88 530,75 \$	89 608,07 \$
Statut	Non conforme	Conforme

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

D'ACCORDER le contrat pour les travaux de réaménagement Phase III, à Construction J. Michel inc, seul soumissionnaire conforme, pour la somme ne pouvant excéder 89 608,07 \$ incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres SP2018-020, et que cette dépense soit assumée à raison de 50% par la réserve Produits de la criminalité et 50% par les surplus non réservés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'INSTALLATION DE MURS ARCHITECTURAUX DANS LES BUREAUX DES ENQUÊTES

CONSIDÉRANT que la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'installation de murs architecturaux dans les bureaux des enquêtes (Appel d'offres SP2018-021);

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues :

	Oburo	Groupe Focus	LDMA	Solutions M3.
Prix avant taxes	25 077,92 \$	24 990,00 \$	25 500,00 \$	22 293,90 \$
TPS	1 253,90 \$	1 249,50 \$	1 275,00 \$	1 114,70 \$
TVQ	2 501,52 \$	2 492,75 \$	2 543,63 \$	2 223,82 \$
Prix après taxes	28 833,34 \$	28 732,25 \$	29 318,63 \$	25 632,42 \$
Épaisseur verre	10 mm	10 mm	8 mm	10 mm
Statut	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

2018-11-063



EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus
et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

2018-11-064

D'ACCORDER le contrat pour les travaux d'installation de murs architecturaux dans les bureaux des enquêtes (Appel d'offres SP2018-021) à Solutions M3 inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme ne pouvant excéder 25 632,42 \$ incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres SP2018-021 et que cette dépense soit assumée par la réserve Produits de la criminalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 **DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DE POLICE ET DU DIRECTEUR ADMINISTRATIF À TITRE DE REPRÉSENTANTS DE LA RÉGIE AUPRÈS DE LA SAAQ**

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus
et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

2018-11-065

D'AUTORISER monsieur Patrick Denis, directeur, à signer à titre de représentant de la régie les certificats d'immatriculation de la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'ensemble des véhicules de la régie.

DE **DÉSIGNER** monsieur Patrick Denis à titre de représentant de la régie pour le Programme d'entretien préventif de la SAAQ et à cet effet, de signer pour et au nom de la régie tous les documents y afférents.

DE **MANDATER** monsieur Patrick Denis, directeur, et monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif, à titre de représentants de la régie auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec pour toutes transactions d'achat ou de vente de véhicules et à cet effet, d'autoriser l'un ou l'autre à signer individuellement, pour et au nom de la régie, tous les documents y afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 **DÉPENSES FINANÇÉES PAR LE SURPLUS NON RÉSERVÉ ET LE SURPLUS RÉSERVÉ – ACQUISITION DE VÉHICULES**

CONSIDÉRANT que la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes a procédé en 2018 à l'acquisition et l'aménagement de trois (3) véhicules de police, en vertu des résolutions 2017-09-066, 2017-09-067, 2017-12-095 et 2017-12-096;

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus
et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

2018-11-066

QUE ces dépenses soient assumées à raison de 65 000,00 \$ par le surplus réservé, compte # 55.992.00.110, et le solde, 150 509,14 \$, par les surplus non réservés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5. **AVIS DE MOTION**

n/a

6. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

n/a

7. **RÈGLEMENTS**

n/a

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

9.1 Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus
et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

QU'à 20h02, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-11-067

Monsieur Denis Martin
Président

Monsieur Yvon Lemelin
Secrétaire-trésorier